

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 508**5 juillet 2001****SOMMAIRE**

Aal Veinen, S.à r.l., Vianden	24341	Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg	24348
Ambilux S.A., Luxembourg	24377	Home Institut Benelux, Luxembourg	24341
American Express Funds, Sicav, Luxembourg	24376	Key Job S.A., Luxembourg	24383
Aratoc International S.A.H., Luxembourg	24382	Kinase Holding S.A., Luxembourg	24378
Arkinmob Investissements S.A., Luxembourg	24381	Modart S.A., Luxembourg	24379
Ashforce Corporation S.A., Wiltz	24340	Motor Lux S.A., Luxembourg	24350
Auguri Holding S.A., Luxembourg	24376	Motor Lux S.A., Luxembourg	24350
Batirom, S.à r.l., Medernach	24338	MTI-Lux S.A., Luxembourg	24351
Bonneair S.A., Luxembourg	24380	Nascent Group S.A., Luxembourg	24352
Ceragen, S.à r.l., Weiswampach	24338	Nascent Group S.A., Luxembourg	24366
Des Mottes Holding S.A., Luxembourg	24343	Nascent Group S.A., Luxembourg	24370
Dreamfarm S.A., Luxembourg	24381	Norfin Luxembourg S.A., Luxembourg	24349
Eichenberg S.A.H., Luxembourg	24379	Omaha S.A., Luxembourg	24380
Elan Monksland S.A., Luxembourg	24371	Prontofund, Sicav, Luxembourg	24377
Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	24342	Robert Fleming Stock Lending (Luxembourg), S.à r.l., Senningerberg	24384
Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	24342	Robert Laubach S.A., Diekirch	24349
Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	24342	Sicea Holding S.A., Luxembourg	24377
Foreign & Colonial Portfolios Fund, Sicav, Luxem- bourg	24378	Société Anonyme des Anciens Etablissements Raymond Goedert S.A., Luxembourg	24382
Free Space Invest S.A., Luxembourg	24351	Société Anonyme des Eaux Minérales Gazéi- fiées de Beckerich, Beckerich	24341
Free Space Invest S.A., Luxembourg	24351	Spectrum S.A.H., Luxembourg	24378
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	24379	Star Finance S.A.H., Luxembourg	24380
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	24375	Topsolar, S.à r.l., Wahl	24348
Ganimède S.A.H., Luxembourg	24376	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	24384
Gateway International Services S.A., Wiltz	24347	Uniflair International S.A., Luxembourg	24381
Gioch S.A., Luxembourg	24381	Yasin Holding S.A., Luxembourg	24380
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg	24348		
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg	24348		

BATIROM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7660 Medernach, 34, rue de Savelborn.
R. C. Diekirch B 5.210.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Juan Manuel Romera, gérant de société, demeurant à L-7660 Medernach, 34, rue de Savelborn.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société à responsabilité limitée BATIROM, S.à r.l., avec siège social à Medernach, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 juin 1999, numéro 481.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 24 juin 2000, numéro 446.

Que le capital social de la société est de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Que Monsieur Juan Manuel Romera, prénommé, est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales sans exception de la société à responsabilité limitée BATIROM, S.à r.l.

Que le comparant consent à toute reprise des actifs et passifs de la société dissoute, à cet effet il signe tous actes et procès-verbaux, substitue et fait tout le nécessaire.

Le comparant, associé unique de la société déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société à responsabilité limitée.

Que partant, Monsieur Juan Manuel Romera, prénommé, se trouve investi de tout l'actif de la société dissoute et répond personnellement de tous les engagements sociaux, et qu'il n'y a donc pas lieu à nomination d'un liquidateur.

En conséquence, le comparant précité a requis le notaire instrumentaire de lui donner acte de ses déclarations concernant la société BATIROM, S.à r.l., ce qui lui a été octroyé.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans au siège de la société à L-7660 Medernach, 34, rue de Savelborn.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. M. Romera, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2000, vol. 416, fol. 29, case 8. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 décembre 2000.

E. Schroeder.

(93371/228/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

CERAGEN, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

—
STATUTS

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

FN-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot, ici représentée par Madame Isabelle Even-Bodem, employée privée, demeurant à Ell, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la représentation, le conseil et le commerce de produits liés au secteur de la construction.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société prend la dénomination de CERAGEN.

Art. 4. Le siège social est établi à Weiswampach.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes ces parts ont été souscrites par FN SERVICES, S.à r.l., prénommée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finira le trente et un décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant le comparant, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe Prion, agent d'usine, demeurant à B-1180 Uccle, Avenue Hippolyte Boulenger 33.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Bodem, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2000, vol. 416, fol. 26, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2000.

E. Schroeder.

(93377/228/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

ASHFORCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.547.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'an deux mille, le quinze décembre, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ASHFORCE CORPORATION S.A., avec siège social au 11, Grand-rue, L-9710 Clervaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François Vanwinkel, administrateur de sociétés, demeurant 53 Tiensesteenweg, BE 3380 Bunsbeek (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Mario De Meester, administrateur de sociétés, demeurant Voordestraat 58, BE 9080 Lochristi (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriends, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B, route d'Eselsborn.

Composition de l'Assemblée

A. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

1. Transfert du siège social.
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Saenen Maud, demeurant à Bunsbeek BE 3380 comme Commissaire aux comptes suite au préavis de Monsieur Armand van Tichelen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Clervaux, date qu'en tête et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte.

Liste de présence des actionnaires

<i>Nom</i>	<i>Nombre</i>	<i>Signatures</i>
ASHFORCE CORPORATION INC	31	Signature
Total:	31	

Le bureau

Le président / Le secrétaire / le scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2000, vol. 209, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(93391/000/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES GAZEIFIEES DE BECKERICH.

Siège social: Beckerich.

R. C. Diekirch B 1.808.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 7 novembre 2000 que:

1. les comptes annuels 1999 sont approuvés,
2. la proposition, présentée par le conseil d'administration de distribuer un dividende brut de LUF 500 par action et d'affecter le solde aux résultats reportés respectivement à la réserve pour impôt fortune, est adoptée,
3. décharge est donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999,
4. le mandat des administrateurs, à savoir
Monsieur Pierre Papillaud
Monsieur Dominique Sauvalle
Monsieur Armin Philipp
Monsieur Pierre Giraud
Monsieur Camille Gira
Monsieur Lucien Bertemes,
est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2000.
5. le mandat du réviseur d'entreprises, à savoir la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES SC, est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93381/549/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

AAL VEINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.000.000,- LUF.

Siège social: L-9411 Vianden, 114, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.016.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 28 décembre 2000, vol. 126, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 28 décembre 2000.

A. Hahn

Gérant

(93385/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

HOME INSTITUT BENELUX.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.415.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Michel Rulquin,
- Monsieur Olivier Rulquin,
- Maurice Michel Uriot.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de Madame Suzanne Rulquin, retraitée, demeurant à Essey-les-Nancy (France).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les compte de 2000.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(73389/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

Convention de Cession de Parts Sociales

La soussignée Renée Meyers, demeurant à L-9019 Warken, rue de Burden 41, déclare par la présente céder 160 Parts Sociales de la société FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l. ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue à UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., route d'Arlon 124, L-1150 Luxembourg irrévocablement au prix de LUF 1.333.334,- (francs luxembourgeois, un million trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre).

Le prix d'achat sera payé à concurrence d'un acompte de LUF 833.334,- le 27 décembre 2000 au plus tard et à raison de deux virements de LUF 250.000,- le 30 juin 2001 et le 31 décembre 2001.

Le transfert de propriété des 160 Parts Sociales a eu lieu par les signatures de la présente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Warken, le 23 décembre 2000.

R. Meyers UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

R. Altmann / Y. Walters

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2000, vol. 267, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93386/663/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

Convention de Cession de Parts Sociales

La soussignée Carla Meyers, demeurant à L-2670, boulevard de Verdun 33, déclare par la présente céder 160 Parts Sociales de la société FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l. ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue à UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., route d'Arlon 124, L-1150 Luxembourg irrévocablement au prix de LUF 1.333.333,- (francs luxembourgeois, un million trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois).

Le prix d'achat sera payé à concurrence d'un acompte de LUF 833.333,- le 27 décembre 2000 au plus tard et à raison de deux virements de LUF 250.000,- le 30 juin 2001 et le 31 décembre 2001.

Le transfert de propriété des 160 Parts Sociales a eu lieu par les signatures de la présente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Warken, le 23 décembre 2000.

R. Meyers UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

R. Altmann / Y. Walters

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2000, vol. 267, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93387/663/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

Convention de Cession de Parts Sociales

Le soussigné Marc Meyers, demeurant à L-9019 Warken, rue de Burden 41, déclare par la présente céder 160 Parts Sociales de la société FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l. ayant son siège social à L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue à UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., route d'Arlon 124, L-1150 Luxembourg irrévocablement au prix de LUF 1.333.333,- (francs luxembourgeois, un million trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois).

Le prix d'achat sera payé à concurrence d'un acompte de LUF 833.333,- le 27 décembre 2000 au plus tard et à raison de deux virements de LUF 250.000,- le 30 juin 2001 et le 31 décembre 2001.

Le transfert de propriété des 160 Parts Sociales a eu lieu par les signatures de la présente.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Warken, le 23 décembre 2000.

R. Meyers UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

R. Altmann / Y. Walters

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2000, vol. 267, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(93388/663/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 décembre 2000.

DES MOTTES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Renard et son épouse Madame Dominique Sigier, respectivement directeur de société et sans profession, demeurant 6, résidence des Mottes, 7503 Froyennes-Tournai, Belgique, déclarant être mariés sous le régime de communauté universelle de biens, ici représentés par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2000.

2.- Madame Anne Renard épouse Dumortier, responsable marketing, demeurant 51, impasse des Jacinthes, 37130 Cinq Mars La Pile, France,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2000,

3.- Monsieur Gonzague Renard, commercial textile, demeurant rue François Mitterrand, 59790 Ronchin, France, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2000,

4.- Monsieur Hugues Renard, étudiant, demeurant 6, résidence des Mottes, 7503 Froyennes-Tournai, Belgique, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 15 novembre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DES MOTTES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 229.721,43 (deux cent vingt-neuf mille sept cent vingt et un euros et quarante-trois cents), représenté par 2.298 (deux mille deux cent quatre-vingt-dix-huit) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Lorsque les actions sont grevées d'un usufruit, le droit préférentiel de souscription qui leur est attaché appartient au nu-proprétaire. Si celui-ci vend les droits de souscription, les sommes provenant de la cession ou les biens acquis par lui au moyen de ces sommes sont, par l'effet de la subrogation réelle, soumis à l'usufruit.

Si le nu-proprétaire néglige d'exercer son droit, l'usufruitier peut se substituer à lui pour souscrire aux actions nouvelles ou pour vendre les droits. A cet égard, le nu-proprétaire d'actions est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par la société, lorsqu'il n'a ni souscrit aux actions nouvelles, ni vendu les droits de souscription, huit jours avant l'expiration du délai de souscription accordé aux associés. En cas d'attribution d'actions gratuites, il est réputé, à l'égard de l'usufruitier, avoir négligé d'exercer son droit, lorsqu'il n'a pas demandé cette attribution ni vendu les droits, trois mois après le début des opérations d'attribution.

Les actions nouvelles appartiennent au nu-proprétaire pour la nue-proprété et à l'usufruitier pour l'usufruit. Toutefois, en cas de versement de fonds effectué par le nu-proprétaire ou l'usufruitier pour réaliser ou parfaire une souscription, les actions nouvelles n'appartiennent au nu-proprétaire et à l'usufruitier qu'à concurrence de la valeur des droits de souscription, le surplus des actions nouvelles appartenant en pleine propriété à celui qui a versé les fonds.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action serait détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Toutefois, les nus-proprétaires doivent en toute hypothèse, être régulièrement convoqués aux assemblées générales. En leur qualité d'associé, ils bénéficient du droit à l'information et du droit à la communication des documents sociaux. Ils émettent un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des tiers et peuvent obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté leur est offerte en cas de consultation écrite.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ses pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes prélevés sur le résultat de l'exercice, ainsi que le report à nouveau, reviennent à l'usufruitier.

En revanche, en cas de distribution de réserves, ces dernières reviennent au nu-proprétaire en restant toutefois grevées du droit de l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Le boni de liquidation est attribué au nu-proprétaire d'actions, en restant toutefois grevé du droit de l'usufruitier.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions détenues en	
	usufruit	nue-propriété
1) M. Yves Renard & Mme Dominique Sigier	2.298	
2) Mme Anne Renard épouse Dumortier		766
3) M. Gonzague Renard		766
4) M. Hugues Renard		766
Totaux:	2.298	2.298

Les actions ont été intégralement libérées par des apports en nature de 141 parts FRUCTILUX COURT TERME.

Origine de propriété de parts

Ces 141 parts FRUCTILUX COURT TERME ont fait l'objet d'un acte de donation-partage le 20 octobre 2000 par-devant M^e Barrois, Notaire à Lille. Par cet acte M. et Mme Renard-Sigier ont fait don à parts égales de la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des époux donataires, des 141 parts FRUCTILUX COURT TERME à leurs trois enfants Anne, Gonzague et Hugues Renard.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cette valeur est établie par un rapport du réviseur d'entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, daté du 21 novembre 2000, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que le mode d'évaluation retenu pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de EUR 229.721,43 conduit à une valeur au moins égale au nombre et au pair comptable des 2.298 actions nouvelles de DES MOTTES HOLDING S.A. à émettre en contrepartie de l'apport.»

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à neuf millions deux cent soixante-six mille neuf cent quarante francs luxembourgeois (9.266.940,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- 2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen;
- 3) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2000, vol. 416, fol. 19, case 1. – Reçu 92.669 francs.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2000.

E. Schroeder.

(73728/228/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

GATEWAY INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.625.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2000

L'an deux mille, le quinze décembre 2000, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme GATEWAY INTERNATIONAL SERVICES S.A., avec siège social au 11, Grand-rue, L-9710 Clervaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alex Hick, administrateur de sociétés, demeurant à Stationslaan 26, BE 3740 Bilzen (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Suzanne Kerstens, administrateur de sociétés, demeurant Merellaan 1, BE 2321 Meer (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludo Vriends, demeurant à L-9706 Clervaux, 2B route d'Eselsborn.

Composition de l'Assemblée

A. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie d'acter:

1. Transfert du siège social.
2. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

B. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usages, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

C. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-9710 Clervaux, 11, Grand-rue à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société PROCESSOR INTERNATIONAL COMPANY S.A. comme Commissaire aux comptes suite au préavis de Monsieur Mario De Meester.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Fait à Clervaux, date qu'en tête et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé le présent acte.

Liste de présence des actionnaires

Nom	Nombre	Signatures
Alex Hick	5	Signature
Suzanne Kerstens	5	
Total:	<u>10</u>	

Le Bureau

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

A. Hick / S. Kerstens / L. Vriends

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2000, vol. 209, fol. 11, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): F. Kler.

(93390/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(73385/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

—
Extrait des minutes de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 1997

Le siège social de la société est transféré du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg à partir du 20 octobre 1997.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73386/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.699.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 août 2000

L'Assemblée prend acte de la démission de Madame Céline Stein des fonctions d'administrateur.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- 1) Patrick Rochas
- 2) Raymond Sanclément
- 3) Helga Schwartz

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73387/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

TOPSOLAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 5, Kinnékshaff.
R. C. Diekirch B 3.120.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 29 décembre 2000, vol. 267, fol. 25, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93392/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

NORFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

R. C. Luxembourg B 61.242.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu l'unique actionnaire de la société NORFIN LUXEMBOURG S.A., à savoir:

NORFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, ici représentée par Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 11 décembre 2000,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme NORFIN LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.242,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 20 janvier 1998;

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Edmond Schroeder, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 du 23 janvier 1999;

que les statuts ont encore été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 252 du 4 avril 2000.

II.- Que le capital social souscrit est fixé à 6.200.000,- EUR (six millions deux cent mille euros) représenté par 3.100.000 (trois millions cent mille) actions d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

III.- Que la comparante s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la société NORFIN LUXEMBOURG S.A.

IV.- Que par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

V.- Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société NORFIN LUXEMBOURG S.A. déclare que tout le passif de la société NORFIN LUXEMBOURG S.A. est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

VI.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute.

VII.- Que, partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société.

IX.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions nominatives.

- Que les livres et documents de la société NORFIN LUXEMBOURG S.A. sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour les publications et dépôts à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 décembre 2000.

T. Metzler

(73537/222/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

ROBERT LAUBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 2.845.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC

Signature

(93395/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 décembre 2000.

MOTOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.108.

—

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(73514/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

MOTOR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 70.108.

—

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 12 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Madame Rachel Szymanski en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Roberto Brero, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 30 juillet 1999. L'Assemblée nomme définitivement Madame Rachel Szymanski en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 30 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité du Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Le Conseil d'Administration

R. Szymanski / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73515/043/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FREE SPACE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.058.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

(73354/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

FREE SPACE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 70.058.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 17 novembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Mademoiselle Regina Rocha Melanda, demeurant à Dudelange, a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van de Wouw, administrateur démissionnaire.

Les mandats de

-Monsieur Brunello Donati

-Mademoiselle Anne-Françoise Fouss

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73355/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

MTI-LUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 56.358.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 31. Oktober 2000, abgehalten am Gesellschaftssitz

In der vorgenannten Sitzung wurden folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Herr Peter Seidel wird als Vorsitzender des Verwaltungsrates abberufen.

Ihm wird vorläufig keine Entlastung erteilt.

Zum neuen Verwaltungsratsvorsitzenden wird gewählt

Herr Egon Bentz, Kaufmann, Luxemburg.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Egon Bentz, Kaufmann, Luxemburg als Vorsitzender,

Herr Reinhold Bräuner, Kaufmann, Luxemburg,

Frau Grete Christiansen Bräuner, Kauffrau, Luxemburg.

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

2. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 11A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxemburg, den 31. Oktober 2000.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73475/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.159.

In the year two thousand, on the first of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 77.159,

incorporated under the name DE MILO S.A. by a deed of the undersigned notary the 27th of July 2000, not yet published,

the articles of incorporation have been amended by a deed of the same notary the 9th of November 2000, not yet published.

The meeting was opened at 17.30 p.m. with Mr. Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Maria Santiago-De Sousa, employée privée, residing in Differdange.

The meeting elected as scrutineer Miss Sophie Henryon, employée privée, residing in Herserange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Insertion of an Article 5.5. in the Articles of incorporation to allow the company to issue redeemable shares.

2. Increase of the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-) up to one hundred sixty-two thousand eight hundred sixty-three Euro and seventy-five cents (162,863.75) by the issue of forty-one thousand twenty-seven (41,027) ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Ordinary Shares») and sixty-four thousand four hundred sixty-four (64,464) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Preference Shares»);

3. Discharge of the Directors Eric Fort and Beat Luethi with respect to the period ended November 29th, 2000;

4. Acceptance of the Resignation of the Directors Eric Fort and Beat Luethi;

5. Determination of the number of directors;

6. Adoption of new articles of incorporation as tabled;

7. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to insert in the Articles of incorporation an article 5.5. to allow the company to issue redeemable shares of the following:

«a) The Company may redeem, upon the closing of a Sale Event or Public Offering (the «Redemption Date»), at its option, and in lieu of allowing for the mandatory conversion of the Preference Shares pursuant to article 5.4. hereof, to the extent that such redemption shall not violate any applicable provisions of Article 49-8 of the Company law (it being understood that the redemption may only be made by means of distributable funds, inclusive of the reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption), at a price of one hundred Euro (100.-) per share (subject to adjustment in the event of any share dividend, share split, share distribution or combination with respect to such shares, or other events as may be agreed by the shareholders), plus an amount equal to any dividends accumulated thereon (such amount is hereinafter referred to as the «Redemption Price») all or a part of the Preference Shares in issue on such Redemption Date.

b) In the event of any redemption of only a part of the then outstanding Preference Shares, the Company shall effect such redemption pro rata among the holders thereof (based on the number of Preference Shares held on the date of notice of redemption).

c) At least twenty (20) days prior to the Redemption Date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered holder of Preference Shares to be redeemed, at his or its post office address last shown on the records of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the Redemption Date and the date on which such holder's conversion rights (pursuant to article 5.4. hereof) as to such shares terminate (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as

the owner thereof. In the event that less than all the Preference Shares are redeemed, the unredeemed shares shall automatically convert into Ordinary Shares in accordance with article 5.4. hereof. From and after the Redemption Date, unless there shall have been a default in payment of the Redemption Price, all rights of the holders of the Preference Shares designated for redemption in the Redemption Notice as holders of Preference Shares of the Company (except the right to receive the Redemption Price without interest) shall cease with respect to such shares, and such shares shall not thereafter be transferred on the books of the Company or be deemed to be outstanding for any purpose whatsoever.

d) Except as provided in paragraph (a) above, the Company shall have no right to redeem the Preference Shares. Any Preference Shares so redeemed shall be permanently retired, shall no longer be deemed outstanding and shall not under any circumstances be reissued, and the Company may from time to time take such appropriate corporate action as may be necessary to adapt its Articles of Incorporation accordingly. Nothing herein contained shall prevent or restrict the purchase by the Company, from time to time either at public or private sale, of the whole or any part of the Preference Shares at such price or prices as the Company may determine, subject to the provisions of the Company law.»

Second resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.-) up to one hundred sixty-two thousand eight hundred sixty-three Euro and seventy-five cents (162,863.75) by the issue of forty-one thousand twenty-seven (41,027) ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Ordinary Shares») and sixty-four thousand four hundred sixty-four (64,464) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Preference Shares»).

The Ordinary Shares have been subscribed as follows:

- forty-one thousand and twenty-seven (41,027) Ordinary Shares have been subscribed by ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, at a price of one Euro and twenty-five cents (1.25) per Ordinary Share;

The Preference Shares have been subscribed as follows:

- sixty-four thousand four hundred sixty-four (64,464) Preference Shares have been subscribed by ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l. prenamed, at a price of twenty-one Euro and fifteen cents (21.15) per Preference Share.

Above subscriptions are met with approval by the other shareholders, who duly waive their preferential right of subscription.

The total contribution consists accordingly of one million four hundred and fourteen thousand six hundred and ninety-seven Euro and thirty-five cents (1,414,697.35), where one hundred thirty-one thousand eight hundred sixty-three Euro and seventy-five cents (131,863.75) are allocated to the share capital and one million two hundred and eighty-two thousand eight hundred thirty-three Euro and sixty cents (1,282,833.60) are allocated to the share premium.

The Ordinary Shares and the Preference Shares so subscribed are fully paid up by the subscribers so that the amount of one million four hundred and fourteen thousand six hundred and ninety-seven Euro and thirty-five cents (1,414,697.35) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to discharge the Directors Eric Fort and Beat Luethi with respect to the period ended November 29th, 2000.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the Resignation of the Director Eric Fort, as per his letter to the Shareholders dated November 25th, 2000, and the Resignation of the Director Beat Luethi, as per his letter to the Shareholders dated November 25th, 2000.

Fifth resolution

The meeting decides to create three classes of directors and to appoint the following persons as Class A directors, as Class B directors and as Class C directors:

Class A directors:

- 1) Jock Birney, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, residing in London EC2M 2UB, 35 Wilson Street, Chairman;
- 2) Michael Cuddy, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, residing in New York, NY 10055 U.S.A., 55 East 52nd Street;
- 3) Didier Thibault, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, residing in CH-8022 Zurich, Haus zum Schwert, Weinplatz 10;
- 4) Rafaele Zippel, Managing Director, STANDARD & POOR'S, residing in I-20129 Milan, Piazza Otto Novembre, 3.

Class B directors:

- 1) Sir Mark Weinberg, Director, ST. JAMES'S PLACE CAPITAL, residing in London SW1A 1NR, Spencer House, 27 St. James's Place;
- 2) Senator Mario D'Urso, residing in I-00198 Rome, 4A, Viale di Villa Grazioli.

Class C directors:

- 1) Paul Bradshaw, Director, NASCENT GROUP S.A., residing in London TW6 2SJ, 2 World Business Centre, Newall Road;
- 2) Patrizia Misciatelli, Amministratore Delegato, NASCENT SIM S.p.A., residing in I-20122 Milan, Piazza San Babila, 5;

3) Nigel Frudd, Manager, NASCENT GROUP S.A., residing in London TW6 2SJ, 2 World Business Centre, Newall Road.

Sixth resolution

The meeting decides to adopt new articles of incorporation of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme, as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the name of NASCENT GROUP S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participation interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Capital, Shares

Art. 5. The Company has a subscribed share capital of one hundred sixty-two thousand eight hundred sixty-three Euro and seventy-five cents (EUR 162,863.75) divided into sixty-five thousand eight hundred twenty-seven (65,827) ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Ordinary Shares») and sixty-four thousand four hundred sixty-four (64,464) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each (the «Preference Shares»).

Art. 5.1.

a) The holders of Preference Shares shall be entitled to dividends at the rate of 12.5% of the Liquidation Preference (as defined herein), to accumulate, but not be paid, semi-annually pursuant to article 72-1 and 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereinafter the «Company law») on December 1 and June 1, before any dividends shall be set apart for or paid upon the Ordinary Shares. All dividends declared upon Preference Shares shall be declared pro rata per share.

b) Dividends on the Preference Shares shall accumulate, whether or not in any accounting year there shall be net profits or surplus available for the payment of dividends in such accounting year.

c) For so long as the Preference Shares remain outstanding, the Company shall not pay any dividend upon the Ordinary Shares, whether in cash or other property, or purchase, redeem or otherwise acquire any such Ordinary Shares unless, in addition to the payment of the dividend to the holders of the Preference Shares as described above, the Company has redeemed all Preference Shares which it would therefore have been required to redeem under article 5.5 of the present Articles.

d) In the event that:

(1) the Company shall declare any cash dividend upon its Ordinary Shares, or

(2) the Company shall declare any dividend upon its Ordinary Shares payable in Shares or make any special dividend or other distribution to the holders of its Ordinary Shares, or

(3) the Company shall offer for subscription pro rata to the holders of its Ordinary Shares any additional shares of any class or other rights, or

(4) there shall be any capital reorganization or reclassification of the capital of the Company, including any subdivision or combination of its outstanding Ordinary Shares, or consolidation or merger of the Company with, or sale of all or substantially all of its assets to, another company, or

(5) there shall be a voluntary or involuntary dissolution, liquidation or winding-up of the Company

then, in connection with such event, the Company shall give to the holders of the Preference Shares:

(i) at least ten (10) days' prior written notice of the date on which the books of the Company shall close or a decision shall be taken for such dividend, distribution or subscription rights or for determining rights to vote in respect of any such reorganisation, reclassification, consolidation, merger, sale, dissolution, liquidation or winding-up; and

(ii) in the case of any such reorganisation, reclassification, consolidation, merger, sale, dissolution, liquidation or winding up, at least ten (10) days' prior written notice of the date when the same shall take place. Such notice in accordance with the foregoing clause (i) shall also specify, in the case of any such dividend, distribution or subscription rights, the date on which the holders of Ordinary Shares shall be entitled thereto, and such notice in accordance with the foregoing clause (i) shall also specify the date on which the holders of Ordinary Shares shall be entitled to exchange their Ordinary

Shares for securities or other property deliverable upon such reorganisation, reclassification, consolidation, merger, sale, dissolution, liquidation or winding-up, as the case may be. Each such written notice shall be given by registered mail or internationally recognised overnight courier addressed to the holders of the Preference Shares at the address of each such holder as shown on the books of the Company.

Art. 5.2.

a) In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution of the Company, the holders of Preference Shares then outstanding shall be entitled to be paid out of the assets of the Company available for distribution to its shareholders, before any payment shall be made to the holders of Ordinary Shares, an amount equal to one hundred Euro (EUR 100.-) per Preference Share plus any accumulated dividends thereon (subject to adjustment in the event of any share dividend, share split, share distribution or combination with respect to the Company's Shares, or other events as may be agreed by the shareholders) (the «Liquidation Preference»). If upon any such liquidation, dissolution or winding-up of the Company the remaining assets of the Company available for the distribution to its shareholders shall be insufficient to pay the holders of Preference Shares the full amount to which they shall be entitled, the holders of Preference Shares shall share ratably in any distribution of the remaining assets and funds of the Company in proportion to the respective amounts which would otherwise be payable in respect to the shares held by them upon such distribution if all amounts payable on or with respect to said shares were paid in full.

b) After the payment of all preferential amounts required to be paid to the holders of Preference Shares upon the dissolution, liquidation or winding-up of the Company, the holders of Ordinary Shares then outstanding shall be entitled to receive the remaining assets and funds of the Company available for distribution to its shareholders in proportion to the Ordinary Shares held by them.

c) The merger of the Company into or with another Company, the merger of any other Company into or with the Company, or the sale, conveyance, mortgage or pledge (other than in respect of security for financing in the ordinary course of the business) or lease of all or substantially all the assets of the Company,

NEPKA LIMITED, or NASCENT SIM p.A., or substantially all of the share capital of such companies (a «Sale Event») shall not be deemed to be a liquidation, dissolution or winding-up of the Company for purposes of this article 5.2.

Art. 5.3.

a) Each Preference Share and each Ordinary Share shall be entitled to one vote at each meeting of shareholders of the Company with respect to any and all matters presented to the shareholders of the Company for their action or consideration. Except as provided by law, by the provisions of paragraph (b) below, holders of Preference Shares shall vote together with the holders of Ordinary Shares as a single class.

b) The Company shall not amend, alter or repeal the preferences, special rights or other powers of the Preference Shares so as to affect adversely the Preference Shares, without the affirmative vote of all the preference shareholders, by vote at a meeting, voting (as the case may be) separately as a class.

a) Where there are several owners of a share or smaller denomination of one share, the Company shall be entitled to suspend the exercise of the rights attaching thereto until one person is designated as being the owner, vis-à-vis the Company, of the share or smaller denomination pursuant to article 38 of the Company law.

Art. 5.4.

a) Subject as hereinafter provided, each Preference Share shall, subject to article 5.5, at any time upon the closing of (i) a Sale Event or (ii) an underwritten public offering of Ordinary Shares for the account of the Company to the public generally (a «Public Offering»), automatically be converted into Ordinary Shares calculated in accordance with the following formula (subject to adjustment in the event of any share dividend, share split, share distribution or combination with respect to the Company's Shares, or other events as may be agreed by the shareholders):

Number of Ordinary Shares for

$= (100 + D)$

Each Preference Share

100

Where:

D is the value in Euros of the accumulated dividend attributable to such Preference Share. (The product of such formula being herein referred to as the «Conversion Rate»).

b) All registered holders of Preference Shares will be given at least 10 days' prior written notice of the date fixed and the place designated for mandatory conversion of all of such Preference Shares. Such notice will be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered holder of Preference Shares at such holder's address appearing in the share register. On the date fixed for conversion, and upon conversion as set forth in paragraph a) all rights with respect to the Preference Shares so converted will terminate. The date of the conversion of the Preference Shares into Ordinary Shares shall be the date of the inscription of such conversion in the share register of the Company duly signed by one A director and one B director.

a) all rights with respect to the Preference Shares so converted will terminate. The date of the conversion of the Preference Shares into Ordinary Shares shall be the date of the inscription of such conversion in the share register of the Company duly signed by one A director and one B director.

c) The Company shall not issue fractions of Ordinary Shares upon conversion of Preference Shares or scrip in lieu thereof. If any fraction of a share of Ordinary Shares would, except for the provisions of this paragraph (d), be issuable upon conversion of any Preference Shares, the Company shall in lieu thereof pay to the person entitled thereto an amount in cash equal to the current value of such fraction, calculated to the nearest one hundredth (1/100) of a share, to be computed (i) if the Ordinary Shares are listed on any internationally recognised securities exchange or market, on the basis of the last sales price of the Ordinary Shares on such exchange or market (or the quoted closing bid price if there shall have been no sales) on the date of conversion, or (ii) if the Ordinary Shares shall not be listed, on the basis of the fair market value per share as determined by the board of directors of the Company.

d) Whenever the Conversion Rate and Conversion price shall be adjusted, the Company shall forthwith file at each office designated for the conversion of Preference Shares, a statement, signed by the Chairman of the board of director, showing in reasonable detail the facts requiring such adjustment. The Company shall also cause a notice setting forth any such adjustments to be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered holder of Preference Shares at his or its address appearing on the share register.

e) All Preference Shares which shall have been surrendered for conversion as herein provided shall no longer be deemed to be outstanding and all rights with respect to such shares, including the rights, if any, to receive notices and to vote, shall forthwith cease and terminate except only the right of the holder thereof to receive Ordinary Shares in exchange therefore and payment of any accrued and unpaid dividends thereon. Any Preference Shares so converted shall be retired and cancelled and the Company may from time to time take such appropriate action as may be necessary to adapt the Articles of Incorporation.

Art. 5.5.

a) The Company may redeem, upon the closing of a Sale Event or Public Offering (the «Redemption Date»), at its option, and in lieu of allowing for the mandatory conversion of the Preference Shares pursuant to article 5.4. hereof, to the extent that such redemption shall not violate any applicable provisions of Article 49-8 of the Company law (it being understood that the redemption may only be made by means of distributable funds, inclusive of the reserve established with the funds received by the Company as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption), at a price of one hundred Euro (100.-) per share (subject to adjustment in the event of any share dividend, share split, share distribution or combination with respect to such shares, or other events as may be agreed by the shareholders), plus an amount equal to any dividends accumulated thereon (such amount is hereinafter referred to as the «Redemption Price») all or apart of the Preference Shares in issue on such Redemption Date.

b) In the event of any redemption of only a part of the then outstanding Preference Shares, the Company shall effect such redemption pro rata among the holders thereof (based on the number of Preference Shares held on the date of notice of redemption).

c) At least twenty (20) days prior to the Redemption Date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered holder of Preference Shares to be redeemed, at his or its post office address last shown on the records of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the Redemption Date and the date on which such holder's conversion rights (pursuant to article 5.4. hereof) as to such shares terminate (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof. In the event that less than all the Preference Shares are redeemed, the unredeemed shares shall automatically convert into Ordinary Shares in accordance with article 5.4. hereof. From and after the Redemption Date, unless there shall have been a default in payment of the Redemption Price, all rights of the holders of the Preference Shares designated for redemption in the Redemption Notice as holders of Preference Shares of the Company (except the right to receive the Redemption Price without interest) shall cease with respect to such shares, and such shares shall not thereafter be transferred on the books of the Company or be deemed to be outstanding for any purpose whatsoever.

d) Except as provided in paragraph (a) above, the Company shall have no right to redeem the Preference Shares. Any Preference Shares so redeemed shall be permanently retired, shall no longer be deemed outstanding and shall not under any circumstances be reissued, and the Company may from time to time take such appropriate corporate action as may be necessary to adapt its Articles of Incorporation accordingly. Nothing herein contained shall prevent or restrict the purchase by the Company, from time to time either at public or private sale, of the whole or any part of the Preference Shares at such price or prices as the Company may determine, subject to the provisions of the Company law.

Art. 5.6.

During the period of five years, from the date of publication of these articles of incorporation, the board of directors be and are hereby authorised to issue Ordinary Shares up to a maximum authorised share capital of fifty million Euro (EUR 50,000,000.-), the share capital necessary for the shares issuable (i) upon conversion of the Preferred Shares or notes issued or (ii) exercise of any options granted. Consequently, it is authorised to realize such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions (by conversion of the existing bonds, for example) of subscription and payment of the additional shares, to suppress or limit, if necessary, the preferential right to subscribe of the existing shareholders, lastly to determine any other execution modality which appear to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution, to have in the required form the subscriptions of the new shares, the payment and the subsequent capital increase verified and lastly, to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the increase of the issued capital done and established in accordance with the Company law, especially with the condition that the authorisation above mentioned must be renewed every five year.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

Where the resolution of the board of directors to issue further shares is such as to change the respective rights of the different classes of shares hereof, the resolution must, in order to be valid, fulfil the conditions as to attendance and majority laid down by article 68 of the Company law with respect to each class, pursuant to the procedure laid down in article 9 of the present articles.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Company Law. Ownership of all shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company. No transfer of any share shall be valid or recognized by the Company until the time of the inscription of such transfer and resulting ownership in the share register of the Company duly signed by one Class A director and one Class B Director.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked on request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of May at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. All notices calling general meetings must contain the agenda for such meetings.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 9. The general meeting deciding of an amendment of the present articles, shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting shall be convened. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented except where unanimous consent of the holders of the Preference Shares is required according to these Articles of Incorporation.

Art. 10. Except as otherwise provided in the present articles of association or in the Company Law, any resolution of the general meeting shall be taken at the simple majority of the share capital of the Company, except where unanimous consent of the holders of the Preference Shares is required according to these Articles of Incorporation.

The requirements of the Company law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Art. 11. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or fax.

IV. Board of Directors

Art. 12. The Company shall be managed by a board of directors composed of nine members at least who need not be shareholders of the company. The board of directors shall be composed of four Class A directors, two Class B directors and three Class C directors. The directors shall be elected by shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, category, remuneration and term of office. The term of office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office(s) of director(s) following death, resignation or other, the remaining directors may temporarily appoint a director. There have to be at least two candidates of the Class of the leaving director for each vacancy. The general meeting shall proceed with the final election at its next following meeting.

Art. 13. The board of directors shall choose from among the Class A directors a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another Class A Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors at least seven days in advance of the date foreseen for the meeting, except in cases of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable,

telegram, telex or fax, or any other similar means of communications. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

A Class A or Class B Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or fax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two Class A directors and one Class B director are present or represented at a meeting of the board of directors, provided, that if a quorum is not present at a meeting for the sole reason that no Class B director is present or represented, the members present may by majority vote adjourn the meeting and reconvene the meeting with the same agenda upon two business days notice to all members, at which time the quorum shall not require the presence of a Class B director for the purposes of that meeting.

Decisions shall be taken by at least a majority of directors present or represented at such meeting, which majority must include two Class A directors.

The chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or fax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the vice-chairman, or by two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 15. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of the Company Law, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signatures of one Class A director and either Class B director or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the company

Art. 17. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year

Art. 18. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 19. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

VII. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Final clause, Applicable law

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company law.

Estimation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are estimated at approximately seven hundred and fifty thousand luxembourg francs (750,000.- LUF).

The undersigned notary declares that the conditions of article 26 of the law are verified.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte ci-dessus:

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASCENT GROUP S.A., ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 77.159,

constituée originellement sous la dénomination DE MILO S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2000, non encore publié,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 novembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maria Santiago-De Sousa, employée privée, demeurant à Differdange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Insertion d'un Article 5.5. dans les statuts afin d'autoriser la société à racheter ses propres actions.
2. Augmentation du capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent soixante deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 162.863,75) par l'émission de quarante et un mille vingt-sept (41.027) actions ordinaires au prix d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action (les «Actions Ordinaires») et soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatre (64.464) actions préférentielles convertibles et rachetables au prix d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action (les «Actions Préférentielles»).
3. Décharge des administrateurs Eric Fort et Beat Luethi pour le terme expirant le 29 novembre 2000.
4. Acceptation de la démission des administrateurs Eric Fort et Beat Luethi.
5. Détermination du nombre des administrateurs.
6. Adoption des nouveaux statuts tels qu'ils suivent.
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'insérer dans les statuts un Article 5.5. afin d'autoriser la société à racheter ses propres actions, et dont la teneur est la suivante:

«a) La Société peut racheter, à la clôture d'un Evénement de Vente ou d'une Offre Publique (la «Date de Rachat»), à son choix, et au lieu d'accorder la conversion obligatoire des Actions Préférentielles selon l'article 5.4 ci-dessus, dans la mesure où un tel rachat ne violera pas les dispositions applicables des articles 49-8 de la Loi commerciale (ceci étant entendu que le rachat ne peut être effectué qu'au moyen de fonds distribuables incluant la réserve établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission suite à l'émission de ses actions ou au moyen des montants réalisés à partir d'une nouvelle émission pour les besoins du rachat), à un prix de cent euros (100,-) par action (soumis à un ajustement dans le cas de tout dividende par action, démembrement d'action, distribution d'action ou de toute combinaison relative à ces actions, ou dans tout autre cas décidé par les actionnaires), plus un montant égal à tout dividende cumulé (un tel montant est qualifié ci-après de «Prix de Rachat»), tout ou partie des Actions Préférentielles émises à une telle Date de Rachat.

b) Dans le cas de tout rachat portant seulement sur une partie des Actions Préférentielles restantes, la Société effectuera un tel rachat proportionnellement à l'actionariat des porteurs de celles-ci (sur base du nombre d'Actions Préférentielles détenues au jour de la notification du rachat).

c) Au moins vingt (20) jours avant la Date de Rachat, une notification écrite devra être envoyée par recommandé ou par tout courrier nocturne international qui soit reconnu, aux porteurs enregistrés des Actions Préférentielles devant être rachetées, à l'adresse de chacun de ces porteurs telle qu'indiquée dans le registre de la Société, et informant de tels porteurs du nombre d'actions à racheter, précisant la Date de Rachat et la date à laquelle les droits de conversion de tels porteurs (en conformité avec l'article 5.4. ci-dessus) et relatifs à de telles actions cesseront d'exister (une telle notification est ci-après dénommée la «Notification de Rachat»).

Le Prix de Rachat de telles actions sera payable dès ordre donné par la personne dont le nom est inscrit sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire de celles-ci. Dans le cas où seulement une partie des Actions Préférentielles est rachetée, les actions non rachetées seront automatiquement converties en Actions Ordinaires, conformément à l'article 5.4 ci-dessus. Dès et après la Date de Rachat, à moins qu'il n'y ait eu un défaut de paiement du Prix de Rachat, tous les droits des porteurs des Actions Préférentielles désignés pour le rachat dans la Notice de Rachat comme porteurs d'Actions Préférentielles de la Société (à l'exception du droit de percevoir le Prix de Rachat sans intérêts) cesseront d'exister relativement à ces actions, et ces actions ne seront pas par après transférées sur les registres de la Société ni ne seront censées exister pour toute autre fin.

d) A l'exception de ce que prévoit le paragraphe (a) ci-dessus, la Société n'aura pas le droit de racheter les Actions Préférentielles. Toute Action Préférentielle ainsi rachetée sera constamment retirée, ne sera pas sensée être en suspens et ne pourra en toutes circonstances pas être émise à nouveau, et la Société peut dès lors à tout moment prendre toute mesure adéquate qui peut être nécessaire pour adapter ses statuts en conséquence. Rien de ce qui est ici prévu n'empêchera ou ne limitera l'achat par la Société, à tout moment, par vente publique ou privée, de tout ou partie des Actions Préférentielles à un prix ou à des prix que la Société peut fixer, en conformité avec la Loi commerciale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à cent soixante deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 162.863,75) par l'émission de quarante et un mille vingt-sept (41.027) actions ordinaires au prix d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) par action (les «Actions Ordinaires») et soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatre (64.464) actions préférentielles convertibles et rachetables au prix d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) par action (les «Actions Préférentielles»).

Les Actions Ordinaires ont été souscrites comme suit:

- quarante et un mille vingt-sept (41.027) Actions Ordinaires ont été souscrites par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l., une société constituée et soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, au prix d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) par Action Ordinaire.

Les Actions Préférentielles ont été souscrites comme suit:

- soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatre (64.464) Actions Préférentielles ont été souscrites par ST. JAMES'S PLACE EUROPEAN, S.à r.l. tel que susnommé, au prix de vingt et un euros et quinze cents (21,15) par Action Préférentielle.

Les souscriptions susmentionnées sont approuvées par les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

La contribution totale consiste dès lors en un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-cinq cents (1.414.697,35), desquels cent trente et un mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (131.863,75) sont alloués pour le capital et un million deux cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente-trois Euros et soixante cents (1.282.833,60) sont alloués à titre de prime d'émission.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million quatre cent quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-cinq cents (1.414.697,35) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accorder la décharge des administrateurs Eric Fort et Beat Luethi pour leur terme expirant le 29 novembre 2000.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Eric Fort, suite à sa lettre aux Actionnaires en date du 25 novembre 2000, et la démission de l'administrateur Beat Luethi, suite à sa lettre aux Actionnaires en date du 25 novembre 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de créer trois classes d'administrateurs et de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de Classe A, administrateurs de Classe B, administrateurs de Classe C:

Administrateurs de Classe A:

- 1) Jock Birney, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, demeurant à London EC2M 2UB, 35 Wilson Street, Chairman;
- 2) Michael Cuddy, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, demeurant à New York, NY 10055 U.S.A., 55 East 52nd Street;
- 3) Didier Thibault, Managing Director, SECURITAS CAPITAL, LLC, demeurant à CH-8022 Zurich, Haus zum Schwert, Weinplatz 10;

- 4) Rafaele Zippel, Managing Director, STANDARD & POOR'S, demeurant à I-20129 Milan, Piazza Otto Novembre, 3.
Administrateurs de Classe B:
- 1) Sir Mark Weinberg, Director, ST. JAMES'S PLACE CAPITAL, demeurant à London SW1A 1NR, Spencer House, 27 St. James's Place;
- 2) Senator Mario D'Urso, demeurant à I-00198 Rome, 4A, Viale di Villa Grazioli.
Administrateurs de Classe C:
- 1) Paul Bradshaw, Director, NASCENT GROUP S.A., demeurant à London TW6 2SJ, 2 World Business Centre, Newall Road;
- 2) Patrizia Misciatelli, Amministratore Delegato, NASCENT SIM S.p.A., demeurant à I-20122 Milan, Piazza San Babila, 5;
- 3) Nigel Frudd, Manager, NASCENT GROUP S.A., demeurant à London TW6 2SJ, 2 World Business Centre, Newall Road.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adopter de nouveaux statuts pour NASCENT GROUP S.A., une société anonyme, comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de NASCENT GROUP S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut en outre garantir, accorder des prêts ou encore prêter assistance aux sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent soixante-deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 162.863,75) divisé en soixante-cinq mille huit cent vingt-sept (65.827) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune (les «Actions Ordinaires») et soixante-quatre mille quatre cent soixante-quatre (64.464) actions préférentielles convertibles et rachetables au prix d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action (les «Actions Préférentielles»).

Art. 5.1.

a) Les porteurs des Actions Préférentielles seront autorisés à percevoir les dividendes à un taux de 12,5% de la Liquidation par Préférence (telle que définie par les présents statuts), à cumuler, mais ne seront pas payés, semestriellement et conformément aux articles 72-1 et 72-2 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, sur les sociétés commerciales (ci-après, la «Loi commerciale»), aux dates du 1^{er} décembre et du 1^{er} juin, avant que tout dividende n'ait été mis de côté ou attribué sur les Actions Ordinaires. Tous les dividendes proposés au profit des Actions Préférentielles seront proposés proportionnellement à l'actionariat.

b) Les dividendes sur les Actions Préférentielles seront cumulés, que dans toute année sociale il y ait ou non des bénéfices nets ou un solde disponible pour le paiement des dividendes pour telle année sociale.

c) Aussi longtemps que les Actions Préférentielles ne demeurent en suspens, la Société ne paiera aucun dividende sur les Actions Ordinaires que se soit en liquide ou par d'autres moyens, ni n'achètera, ne rachètera ou n'acquerra par toute autre manière de telles Actions Ordinaires à moins que, en plus du paiement du dividende aux porteurs des Actions Préférentielles telles que décrites ci-haut, la Société n'ait rachetée toutes les Actions Préférentielles qu'elle eut dû racheter avant cela en vertu de l'article 5.5 des présents statuts.

d) Dans le cas où:

- (1) la Société décide de tout dividende en liquide sur ses Actions Ordinaires, ou
- (2) la Société décide de tout dividende sur ses Actions Ordinaires payables en Actions ou accorde tout dividende spécial ou toute autre distribution aux porteurs de ses Actions Ordinaires, ou
- (3) la Société offre à souscrire aux porteurs de ses Actions Ordinaires, proportionnellement à leur actionariat relatif à ces actions, toutes actions additionnelles de toute classe ou d'autres droits, ou
- (4) il devait exister toute réorganisation ou nouvelle classification du capital de la Société, incluant toute subdivision ou combinaison de ses Actions Ordinaires restantes, ou toute consolidation ou fusion de la Société, ou vente de tout ses actifs ou de vente substantielle de ceux-ci, avec une autre société, ou
- (5) il devait exister une dissolution volontaire ou involontaire, une liquidation ou faillite de l'entreprise

dès lors, relativement à de tels cas, la Société enverra aux porteurs d'Actions Préférentielles:

(i) au moins dix (10) jours à l'avance, la notification par écrit de la date de clôture des livres comptables de la Société ou de la date à laquelle une décision sera prise relativement à de tels droits aux dividendes, de distribution ou de souscription ou relativement à la détermination des droits de vote suite à une telle réorganisation, nouvelle classification, consolidation, fusion, vente, dissolution, liquidation ou faillite; et

(ii) dans le cas d'une telle réorganisation, nouvelle classification, consolidation, fusion, vente, dissolution, liquidation ou faillite, au moins dix (10) jours à l'avance, la notification par écrit de la date à laquelle ces événements ont lieu. Une telle notification, conformément à la clause précédente (i), précisera aussi, dans le cas de tels droits aux dividendes, de distribution ou de souscription, la date à laquelle les porteurs des Actions Ordinaires y seront autorisés, et une telle notification, conformément à la clause précédente (i), précisera en outre la date à laquelle les porteurs des Actions Ordinaires seront autorisés à échanger leurs Actions Ordinaires contre des titres ou d'autres valeurs disponibles dans le cadre de telle réorganisation, nouvelle classification, consolidation, fusion, vente, dissolution, liquidation ou faillite, si tel est le cas. Chacune de ces notifications sera envoyée par lettre recommandée ou par tout courrier nocturne international qui soit reconnu, aux porteurs des Actions Préférentielles à l'adresse de chacun de ces porteurs telle qu'indiquée dans le registre de la Société.

Art. 5.2.

a) dans le cas de toute liquidation volontaire ou involontaire, de la dissolution de la Société, les porteurs d'Actions Préférentielles restantes seront autorisés à être payés sur les actifs de la Société disponibles pour distribution à ses actionnaires, avant que tout paiement ne soit effectué aux porteurs d'Actions Ordinaires, d'un montant égal à cent euros (EUR 100,-) par Action Préférentielle en plus de tout dividende accumulé sur celles-ci (soumis à un ajustement en cas de tout dividende par action, de démembrement d'action, de distribution d'action ou de combinaison relativement aux actions de la Société, ou dans tout autre cas décidé par les actionnaires) (la «Liquidation par Préférence»). Si lors d'une telle liquidation, dissolution ou faillite de la Société, les actifs restants de la Société et disponibles en vue de la distribution à ses actionnaires sont insuffisants pour payer aux porteurs d'Actions Préférentielles le montant total auquel ils pourront prétendre, les porteurs d'Actions Préférentielles effectueront un partage de façon évaluable sur toute distribution des actifs restants et des fonds de la Société, proportionnellement aux montants respectifs qui devraient, en d'autres circonstances, être payables vis-à-vis des actions détenues par ceux-ci lors d'une telle distribution si tous les montants payables sur ou relativement auxdites actions étaient entièrement payés.

b) Après le paiement de tout montant préférentiel devant être fait aux porteurs d'Actions Préférentielles, lors de la liquidation, la dissolution ou la faillite de la Société, les porteurs d'Actions Ordinaires restantes auront le droit de recevoir les actifs restants et les fonds de la Société disponibles pour distribution à ses actionnaires en proportion du nombre d'Actions Ordinaires détenues par eux.

c) La fusion de la Société par absorption ou par acquisition avec une autre société, la fusion par absorption ou par acquisition de toute autre société avec la Société, ou la vente, la cession, l'hypothèque ou le gage (autre que celui relatif à une sûreté créée pour le financement et ce, dans le cours normal des affaires) ou la location substantielle ou de la totalité des actifs de la Société, de NEPKA LIMITED, ou de NASCENT SIM S.p.A., ou substantiellement de la totalité du capital social de telles sociétés (un «Événement de Vente») ne seront pas assimilés à une liquidation ni une dissolution ou une faillite de la Société pour les fins de cet article 5.2.

Art. 5.3.

a) Chacune des Actions Préférentielles et des Actions Ordinaires auront droit à un vote à chaque assemblée des actionnaires de la Société relativement à tout sujet présenté aux actionnaires de la Société pour leur action ou leur considération. Sauf exception faite par la loi, par les dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, les porteurs des Actions Préférentielles voteront ensemble avec les porteurs des Actions Ordinaires en tant que classe unique.

b) La Société n'amendera pas, ni n'altérera, ni n'abrogera les droits préférentiels, spéciaux ou les autres attributs des Actions Préférentielles ayant pour conséquence d'affecter défavorablement les Actions Préférentielles, sans le vote approuvé de tous les actionnaires préférentiels, par un vote en assemblée, votant (si tel est le cas) dans une classe séparée.

c) Lorsqu'il existe plusieurs détenteurs d'une action ou d'une plus petite dénomination d'une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice des droits y attachés jusqu'à ce que cette personne soit désignée comme étant propriétaire, vis-à-vis de la Société, d'une action ou d'une plus petite dénomination conformément à l'article 38 de la Loi commerciale.

Art. 5.4.

a) Sujette à ce qui est prévu ci-après, chaque Action Préférentielle, conformément à l'article 5.5, sera, à tout moment lors de la clôture (i) d'un Événement de Vente ou (ii) d'une offre souscrite au public d'Actions Ordinaires pour le compte de la Société au public en général (une «Offre Publique»), automatiquement convertie en Action Ordinaire calculée selon la formule suivante (soumise à ajustement dans le cas de tout dividende par action, démembrement d'action, distribution d'action ou de toute combinaison relative à ces actions, ou dans tout autre cas décidé par les actionnaires):

Nombre d'Actions Ordinaires pour
=(100+D)

Chaque Action Préférentielle
100

Où:

D est la valeur en euros du dividende cumulé attribuable à ces Actions Préférentielles.

(Le produit d'une telle formule étant ci-après dénommé le «Taux de Conversion»).

b) Tous les porteurs d'Actions Préférentielles inscrits au registre des actionnaires seront notifiés préalablement par écrit au moins 10 jours à l'avance de la date fixée et du lieu désigné pour la conversion obligatoire de la totalité de telles

Actions Préférentielles. Cette notification sera envoyée par lettre recommandée ou par tout courrier nocturne international qui soit reconnu, aux porteurs des Actions Préférentielles à l'adresse de chacun de ces porteurs telle qu'indiquée dans le registre des actionnaires. A la date fixée pour la conversion, et lors de la conversion telle qu'indiquée dans le paragraphe a), tous les droits relatifs aux Actions Préférentielles ainsi converties cesseront d'exister. La date de conversion des Actions Préférentielles en Actions Ordinaires sera la date de l'inscription de cette conversion dans le registre des actionnaires de la Société dûment signée par un administrateur de classe A et un administrateur de classe B.

c) La Société n'émettra pas de coupures d'Actions Ordinaires lors de la conversion des Actions Préférentielles ou de titre en lieu et place.

Si une coupure d'une action d'Actions Ordinaires pouvait, sans préjudice de ce qui est prévu par ce paragraphe (d), être émise lors de la conversion de chacune des Actions Préférentielles, la Société payera à la place à la personne qui y a droit une somme égale à la valeur actuelle de chacune de ces coupures, calculée au centième le plus proche (1/100) d'une action, à calculer (i) si les Actions Ordinaires sont cotées auprès d'un marché boursier ou un marché des changes internationalement reconnu, sur base du dernier prix de vente des Actions Ordinaires sur un tel marché boursier ou marché des changes (ou le prix d'offre coté à la fermeture s'il n'y pas eu de ventes) à la date de conversion, ou (ii) si les Actions Ordinaires ne sont pas cotées, sur la base de la valeur normale sur le marché par action telle que déterminée par le conseil d'administration de la Société.

d) Si le Taux de Conversion et le Prix de Conversion venaient à être ajustés, la Société devra déposer immédiatement auprès de chaque agence désignée pour la conversion des Actions Préférentielles, un rapport, signé par le Président du conseil d'administration, indiquant, détaillant suffisamment, les faits nécessitant un tel ajustement. La Société enverra également une notification annonçant de tels ajustements par lettre recommandée ou par tout courrier nocturne international qui soit reconnu, aux porteurs des Actions Préférentielles à l'adresse de chacun de ces porteurs telle qu'indiquée dans le registre de la Société.

e) Toutes les Actions Préférentielles qui seront remises pour conversion telle que celle-ci est prévue par les présents statuts, ne seront plus censées être en suspens et tous les droits relatifs à de telles actions, incluant les droits, si c'est le cas, de recevoir les notifications et de voter, cesseront immédiatement d'exister à la seule exception du droit de leur porteur de recevoir des Actions Ordinaires en échange ainsi que le paiement de tout dividende cumulé ou impayé y relatif. Chacune des Actions Préférentielles ainsi convertie sera retirée et annulée, et la Société peut à tout moment prendre toute mesure opportune qui peut être nécessaire pour adapter les statuts.

Art. 5.5.

a) La Société peut racheter, à la clôture d'un Événement de Vente ou d'une Offre Publique (la «Date de Rachat»), à son choix, et à la place de l'autorisation pour la conversion obligatoire des Actions Préférentielles selon l'article 5.4 ci-dessus, dans la mesure où un tel rachat ne violera pas les dispositions applicables des articles 49-8 de la Loi commerciale (ceci étant entendu que le rachat ne peut être effectué qu'au moyen de fonds distribuables incluant la réserve établie avec les fonds reçus par la Société en tant que prime d'émission suite à l'émission de ses actions ou au moyen des montants réalisés à partir d'une nouvelle émission pour les besoins du rachat), à un prix de cent euros (EUR 100,-) par action (soumis à un ajustement dans le cas de tout dividende par action, démembrement d'action, distribution d'action ou de toute combinaison relative à ces actions, ou dans tout autre cas décidé par les actionnaires), plus un montant égal à tout dividende cumulé (un tel montant est qualifié ci-après de «Prix de Rachat»), tout ou partie des Actions Préférentielles émises à une telle Date de Rachat.

b) Dans le cas de tout rachat portant seulement sur une partie des Actions Préférentielles restantes, la Société effectuera un tel rachat proportionnellement à l'actionariat des porteurs de celles-ci (sur base du nombre d'Actions Préférentielles détenues au jour de la notification du rachat).

c) Au moins vingt (20) jours avant la Date de Rachat, une notification écrite devra être envoyée par recommandé ou par tout courrier nocturne international qui soit reconnu, aux porteurs enregistrés des Actions Préférentielles devant être rachetées, à l'adresse de chacun de ces porteurs telle qu'indiquée dans le registre de la Société, et informant de tels porteurs du nombre d'actions à racheter, précisant la Date de Rachat et la date à laquelle les droits de conversion de tels porteurs (en conformité avec l'article 5.4. ci-dessus) et relatifs à de telles actions cesseront d'exister (une telle notification est ci-après dénommée la «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles actions sera payable dès ordre donné par la personne dont le nom est inscrit sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire de celles-ci. Dans le cas où seulement une partie des Actions Préférentielles est rachetée, les actions non rachetées seront automatiquement converties en Actions Ordinaires conformément à l'article 5.4 ci-dessus. Dès et après la Date de Rachat, à moins qu'il n'y ait eu un défaut de paiement du Prix de Rachat, tous les droits des porteurs des Actions Préférentielles désignés pour le rachat dans la Notice de Rachat comme porteurs d'Actions Préférentielles de la société (à l'exception du droit de percevoir le Prix de Rachat sans intérêts) cesseront d'exister relativement à ces actions, et ces actions ne seront pas par après transférées sur les registres de la Société ni ne seront censées exister pour tout autre fin.

d) A l'exception de ce que prévoit le paragraphe (a) ci-dessus, la Société n'aura pas le droit de racheter les Actions Préférentielles. Toute Action Préférentielle ainsi rachetée sera constamment retirée, ne sera pas sensée être en suspens et ne pourra en toutes circonstances pas être émise à nouveau, et la Société peut dès lors à tout moment prendre toute mesure adéquate qui peut être nécessaire pour adapter de nouveaux statuts en conséquence. Rien de ce qui est ici prévu n'empêchera ou ne limitera l'achat par la Société, à tout moment, par vente publique ou privée, de tout ou partie des Actions Préférentielles à un prix ou des prix que la Société peut fixer, en conformité avec la Loi commerciale.

Art. 5.6

Pendant la période de cinq ans, à partir de la date de publication des présents statuts, le conseil d'administration est autorisé à émettre des Actions Ordinaires dans le cadre d'un capital autorisé maximum de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), le capital nécessaire pour les actions souscrites (i) lors de la conversion des Actions Préférentielles ou de billets émis ou (ii) de l'exercice de toute option accordée. Par conséquence, il est autorisé à réaliser une telle

augmentation, en particulier à émettre de nouvelles actions en une seule ou plusieurs étapes ou par portions, à déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les termes et conditions de la souscription et du paiement des actions additionnelles, à supprimer ou limiter, si nécessaire, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants, enfin à déterminer toutes autres modalités d'exécution qui semblent nécessaires ou utiles, même si elles ne sont pas expressément prévues dans la présente résolution, à obtenir dans la forme requise les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation subséquente du capital et enfin, à prendre toute mesure pour amender les statuts afin d'enregistrer l'augmentation du capital souscrit réalisée et établie conformément aux dispositions de la Loi commerciale et particulièrement sous la condition que l'autorisation susnommée soit renouvelée tout les cinq ans.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou ordinaires, nominatives ou au porteur, avec toute dénomination et payables dans toutes les devises. Toute émission d'obligations convertibles ne peut être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que les autres conditions pouvant être liées à une telle émission d'obligation.

Lorsque la résolution du conseil d'administration d'émettre des actions supplémentaires est de nature à modifier les droits respectifs des différentes classes d'actions, la résolution doit, afin d'être valide, remplir les conditions relatives au quorums de présence et de majorité prévu par l'article 68 de la Loi commerciale relativement à chaque classe, conformément à la procédure prévue à l'article 9 des présents statuts.

Le capital social de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'assemblée générale des actionnaires, statuant dans les conditions requises pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont uniquement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi commerciale. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Aucun transfert d'actions ne sera valable ou reconnu par la Société jusqu'à ce qu'une inscription d'un tel transfert et la propriété qui en résulte ne soit effectuée dans le registre des actionnaires de la Société dûment signé par un administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures le matin. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Tout avis de convocation d'assemblées générales doit contenir l'ordre du jour de telles assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 9. L'assemblée générale décidant la modification des présents statuts, ne pourra pas délibérer valablement à moins qu'au moins la moitié du capital soit représentée et l'ordre du jour devra indiquer les modifications proposées aux statuts. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée sera convoquée. La seconde assemblée délibère valablement sans qu'il soit tenu compte de la proportion du capital représenté. Aux deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par au moins deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés sauf lorsque l'accord unanime des porteurs des Actions Préférentielles est requis conformément aux présents statuts.

Art. 10. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés, sauf lorsque le consentement unanime des porteurs des Actions Préférentielles est requis conformément aux présents statuts.

Les dispositions de la Loi commerciale gouvernent l'avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, sauf s'il en est prévu autrement dans les présents statuts.

Art. 11. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

IV. Le conseil d'administration

Art. 12. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Le conseil sera composé de quatre administrateurs de Classe A, deux ad-

ministrateurs de Classe B et trois administrateurs de Classe C. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent nommer un administrateur à titre temporaire. Il doit y avoir au moins deux candidats appartenant à la Classe du directeur dont le poste devient vacant et ce, pour chaque vacance. L'assemblée générale procédera à l'élection définitive à la prochaine assemblée.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira au sein des administrateurs de Classe A un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur de Classe A pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur de Classe A ou de Classe B pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs de Classe A et un administrateur de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration, étant entendu que si le quorum de présence n'est pas atteint à la réunion pour la seule raison que l'administrateur de Classe B n'est pas présent ou représenté, les membres présents peuvent à la majorité des voix ajourner la réunion et convenir à nouveau d'une réunion avec le même ordre du jour avec une notification faite au moins deux jours ouvrables à l'avance à tous les membres, à laquelle le quorum ne requerra pas la présence d'un administrateur de Classe B pour les besoins de cette réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, laquelle majorité inclue deux administrateurs de Classe A.

Le Président a voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi commerciale, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature collective d'un administrateur de classe A et soit la signature d'un administrateur de Classe B ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 17. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

VII. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Disposition finale, Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi commerciale.

Estimation des frais

Les frais et dépenses de la présente augmentation de capital qui incombent à la société, sont évalués approximativement à sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF).

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : E. Fort, M. Santiago, S. Henryon, F. Kessler.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2000, vol. 864, fol. 61, case 10. – Reçu 570.688 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Kessler.

(73525/219/919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.159.

In the year two thousand, on the fifth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NASCENT GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered at the trade and company register of Luxembourg under the number B 77.159,

incorporated under the name of DeMilo S.A. by a deed of the undersigned notary of the 27th of July 2000, not yet published.

The articles of incorporation have been amended by deeds of the same notary:

- on the 9th of November 2000, not yet published, and

- on the 1st December 2000, not yet published.

The meeting was opened at 18.00 with Mr. Eric Fort, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Thierry Lesage, licencié en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting, having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital from its present amount of one hundred sixty-two thousand eight hundred sixty-three Euros and seventy-five cents (162,863.75) up to four hundred ninety-eight thousand four hundred forty-five Euros (498,445.-) by the issue of one hundred thirty-nine thousand five hundred thirty-seven (139,537) ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Ordinary Shares») and one hundred twenty-eight thousand nine hundred twenty-eight (128,928) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Preference Shares»);

2. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation;

3. Reduction of the subscribed share capital by an amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-) in order to reduce such capital from its actual amount of four hundred ninety-eight thousand four hundred forty-five Euros (498,445.-) to

four hundred sixty-seven thousand four hundred forty-five Euros (467,445.-) by way of purchase and cancellation of twenty-four thousand and eight hundred (24,800) shares, which are only paid up to a quarter of the par value, bearing the numbers 1 to 31,000, for a total price of seven thousand seven hundred fifty Euros (7,750.-);

4. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation;

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital from its present amount of one hundred sixty-two thousand eight hundred sixty-three Euros and seventy-five cents (162,863.75) up to four hundred ninety-eight thousand four hundred forty-five Euros (EUR 498,445.-) by the issue of one hundred thirty-nine thousand five hundred thirty-seven (139,537) ordinary shares of one Euro and twenty-five cents (1,25.-) each (the «Ordinary Shares») and one hundred twenty-eight thousand nine hundred twenty-eight (128,928) convertible redeemable preference shares of one Euro and twenty-five cents (1.25) each (the «Preference Shares»);

The Ordinary Shares have been subscribed as follows:

- eighty-two thousand fifty-three (82,053) Ordinary Shares have been subscribed by SCP deMilo, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, at a total price of eight million two hundred and five thousand three hundred Euro (8,205,300.-), such contribution consists of one hundred and two thousand five hundred sixty-six Euros and twenty-five cents (102,566.25) allocated to the share capital and eight million one hundred and two thousand seven hundred thirty-three Euros and seventy-five cents (8,102,733.75) allocated to the share premium;

- one thousand two hundred twenty (1,220) Ordinary Shares have been subscribed by TEEOVER LIMITED, 5, South End Close, Hursley, Nr Winchester, GB-Hampshire S021 2LJ, at a total price of one hundred twenty two thousand Euros (122,000.-), such contribution consists of one thousand five hundred twenty-five Euros (1,525.-) allocated to the share capital and one hundred and twenty thousand four hundred seventy-five Euros (120,475.-) allocated to the share premium;

- two thousand five hundred eighty-three (2,583) Ordinary Shares have been subscribed by Mrs. Patrizia Misciattelli, residing at Piazza San Babila, 5 Milan, 20122, Italy, at a total price of two hundred fifty-eight thousand three hundred Euros (258,300.-), such contribution consists of three thousand two hundred twenty eight Euros and seventy-five cents (3,228.75), allocated to the share capital and two hundred fifty-five thousand seventy-one Euros and twenty-five cents (255,071.25) allocated to the share premium;

- four hundred and seven (407) Ordinary Shares have been subscribed by Mr. Nigel Frudd, Strategy Director, residing at 19, Lime Tree Walk, Virginia Water, GB-Surrey GU25 4SW, at a total price of forty thousand seven hundred Euros (40,700.-), such contribution consists of five hundred and eight Euros and seventy-five cents (508.75) allocated to the share capital and forty thousand one hundred ninety-one Euros and twenty-five cents (40,191.25) allocated to the share premium;

- thirty one thousand nine hundred sixty-four (31,964) Ordinary Shares have been subscribed by NASCENT GROUP EMPLOYEES TRUST, PO Box 87, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX., at a total price of thirty-nine thousand nine hundred fifty-five Euros (39,955.-);

- twenty-one thousand three hundred and ten (21,310) Ordinary Shares have been subscribed by NASCENT SIM SHARE, PO Box 87, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX., at a total price of twenty-six thousand six hundred thirty-seven Euros and fifty cents (26,637.50).

The Preference Shares have been subscribed as follows:

- one hundred twenty-eight thousand nine hundred twenty-eight (128,928) Preference Shares have been subscribed by SCP deMilo, S.à r.l., prenamed, at a total price of twelve million eight hundred forty-eight thousand four hundred eighty-seven Euros and thirty-two cents (12,848,487.32), such contribution consists of one hundred sixty-one thousand one hundred sixty Euros (161,160.-) allocated to the share capital and twelve million six hundred eighty-seven thousand three hundred twenty-seven Euros and thirty-two cents (12,687,327.32) allocated to the share premium.

Above subscriptions are met with the approval of the other shareholders, who duly waive their preferential right of subscription.

The total contribution consists accordingly of twenty-one million five hundred forty-one thousand three hundred seventy-nine Euros and eighty-two cents (21,541,379.82), where three hundred thirty-five thousand five hundred eighty-one Euros and twenty-five cents (335,581.25) are allocated to the share capital and twenty-one million two hundred and five thousand seven hundred ninety-eight Euros and fifty-seven cents (21,205,798.57) are allocated to the share premium.

The Ordinary Shares and the Preference Shares so subscribed are fully paid up by the subscribers so that the amount of twenty-one million five hundred forty-one thousand three hundred seventy-nine Euros and eighty-two cents (21,541,379.82) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first (1st) paragraph of article five (5) of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at four hundred ninety-eight thousand four hundred forty-five Euros (498,445.-) consisting of two hundred five thousand three hundred sixty-four (205,364) Ordinary Shares and one hundred ninety-three thousand three hundred ninety-two (193,392) Preference Shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (1,25) per share.»

Third resolution

The meeting decides to reduce the subscribed share capital by an amount of thirty-one thousand Euros (31,000.-) in order to reduce such capital from its actual amount of four hundred ninety-eight thousand four hundred forty-five Euros (498,445.-) to four hundred sixty-seven thousand four hundred forty-five Euros (467,445.-) by way of purchase and cancellation of twenty-four thousand and eight hundred (24,800) Ordinary Shares which are only paid up to a quarter of the par value, bearing the numbers 1 to 31.000, for a total price of seven thousand seven hundred fifty Euros (7,750.-).

The meeting grants to the board of directors of the Company all powers which are useful or necessary in order to carry out the present resolution and in particular in order to effect the reimbursement and the cancellation of shares.

Fourth resolution

As a consequence of such reduction of capital, the first (1st) paragraph of article five (5) of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital is set at four hundred sixty-seven thousand four hundred forty-five Euros (467,445.-) consisting of one hundred eighty thousand five hundred sixty-four (180,564) Ordinary Shares and one hundred ninety-three thousand three hundred ninety-two (193,392) Preference Shares of a par value of one Euro and twenty-five cents (1,25) per share.»

Valuation of costs

The expenses of the presently stated increase of capital are estimated at approximately nine million Luxembourg Francs (LUF 9,000,000.-).

The undersigned notary declares that the conditions of article 26 of the law are verified.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was unanimously adjourned by the chairman.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NASCENT GROUP S.A., ayant son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 77.159,

constituée originellement sous la dénomination DeMilo S.A. aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2000, non encore publié,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 novembre 2000, non encore publié, et

- en date du 1^{er} décembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Lesage, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alessandra Bellardi-Ricci, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de son montant actuel de cent soixante-deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (162.863,75) à hauteur de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (498.445.-) par l'émission de cent trente-neuf mille cinq cent trente-sept (139.537) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune (les «Actions Ordinaires») et de cent vingt-huit mille neuf cent vingt-huit (128.928) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»);

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société;

3. Réduction du capital souscrit à concurrence de trente et un mille euros (31.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (498.445,-) à quatre cent soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq euros (467.445,-), par le rachat et l'annulation de vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires qui sont seulement remboursées à hauteur du quart de la valeur nominale, portant les numéros 1 à 31.000, pour un montant total de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-);

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société;

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage,

les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital de son montant actuel de cent soixante-deux mille huit cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (162.863,75) à hauteur de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (498.445,-) par l'émission de cent trente-neuf mille cinq cent trente-sept (139.537) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune (les «Actions Ordinaires») et de cent vingt-huit mille neuf cent vingt-huit (128.928) actions préférentielles convertibles et rachetables d'un montant d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune (les «Actions Préférentielles»).

Les Actions Ordinaires ont été souscrites de la manière suivante:

- quatre-vingt-deux mille cinquante-trois (82.053) Actions Ordinaires ont été souscrites par SCP deMilo, S.à r.l., une société constituée et soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, pour un montant total de huit millions deux cent cinq mille trois cents euros (8.205.300,-), une telle contribution consistant en un montant de cent deux mille cinq cent soixante-six euros et vingt-cinq cents (102.566,25) pour le capital et de huit millions cent deux mille sept cent trente-trois euros et vingt-cinq cents (8.102.733,75) à titre de prime d'émission.

- mille deux cent vingt (1.220) Actions Ordinaires ont été souscrites par TEEOVER LIMITED, 5 South End Close, Hursley, Nr Winchester, GB-Hampshire S021 2LJ, pour un montant total de cent vingt-deux mille euros (122.000,-), une telle contribution consistant en un montant de mille cinq cent vingt-cinq euros (1.525,-) pour le capital et de cent vingt mille quatre cent soixante-quinze euros (120.475,-) à titre de prime d'émission;

- deux mille cinq cent quatre-vingt-trois (2.583) Actions Ordinaires ont été souscrites par Mme Patrizia Misciattelli, demeurant Piazza San Babila, 5, Milan, 20122, Italie, pour un montant de deux cent cinquante-huit mille trois cents euros (258.300,-), une telle contribution consistant en un montant de trois mille deux cent vingt-huit euros et soixante-quinze cents (3.228,75) pour le capital et de deux cent cinquante-cinq mille soixante et onze euros et vingt-cinq cents (255.071,25) à titre de prime d'émission;

- quatre cent sept (407) Actions Ordinaires ont été souscrites par Monsieur Nigel Frudd, Strategy Director, résidant au 19 Lime Tree Walk, Virginia Water, GB-Surrey GU25 4SW, pour un montant total de quarante mille sept cents euros (40.700,-), une telle contribution consistant en un montant de cinq cent huit euros et soixante-quinze cents (508,75) pour le capital et quarante mille cent quatre-vingt-onze euros et vingt-cinq cents (40.191,25) à titre de prime d'émission;

- trente et un mille neuf cent soixante-quatre (31.964) Actions Ordinaires ont été souscrites par NASCENT GROUP EMPLOYEES TRUST, PO Box 87, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, pour un montant total de trente-neuf mille neuf cent cinquante-cinq euros (39.955,-);

- vingt et un mille trois cent dix (21.310) Actions Ordinaires ont été souscrites par NASCENT SIM Share, PO Box 87, 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, pour un montant total de vingt-six mille six trente-sept euros et cinquante cents (26.637,50).

Les Actions Préférentielles ont été souscrites comme suit:

- cent vingt-huit mille neuf cent vingt-huit (128.928) Action Préférentielles ont été souscrites par SCP deMilo, S.à r.l., susnommée, pour un montant total de douze millions huit cent quarante-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-deux cents (12.848.487,32), une telle contribution consistant en un montant de cent soixante et un mille cent soixante euros (161.160,-) pour le capital et de douze millions six cent quatre-vingt-sept mille trois cent vingt-sept euros et trente-deux cents (12.687.327,32) à titre de prime d'émission.

Les souscriptions susmentionnées sont approuvées par les autres actionnaires, qui renoncent à leur droit de souscription préférentiel.

La contribution totale consiste dès lors en vingt et un millions cinq cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (21.541.379,82), desquels trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq cents (335.581,25) sont alloués pour le capital et vingt et un millions deux cent cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-sept cents (21.205.798,57) sont alloués à titre de prime d'émission.

Les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt et un millions cinq cent quarante et un mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-deux cents (21.541.379,82) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa premier (1^{er}) de l'article cinq (5) des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (498.445,-), représenté par deux cent cinq mille trois cent soixante-quatre (205.364) Actions Ordinaires et cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-douze (193.392) Actions Préférentielles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence de trente et un mille euros (31.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-cinq euros (498.445,-) à quatre cent soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq euros (467.445,-) par le rachat et l'annulation de vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires qui sont seulement remboursés à hauteur du quart de la valeur nominale, portant les numéros 1 à 31.000, pour un montant total de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-).

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement et pour procéder à l'annulation des actions.

Quatrième résolution

A la suite de la réduction de capital ainsi réalisée, l'alinéa premier (1^{er}) de l'article cinq (5) des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} Alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent soixante-sept mille quatre cent quarante-cinq euros (467.445,-), représenté par cent quatre-vingt mille cinq cent soixante-quatre (180.564) Actions Ordinaires et cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-douze (193.392) Actions Préférentielles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.»

Estimation des frais

Les frais et dépenses de la présente augmentation de capital qui incombent à la société, sont évalués approximativement à neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 9.000.000,-).

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, T. Lesage, A. Ricci, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 69, case 2. – Reçu 8.689.771 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000.

F. Kessler.

(73526/219/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.159.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2000.

F. Kessler.

(73527/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2000.

ELAN MONKSLAND S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-ninth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- The company ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, having its registered office in Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11 (The Bermudas), represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, with his professional residence in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a special power of attorney;

2.- Mr David Hurley, Vice-President TAXATION ELAN CORPORATION, residing in 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Ireland), represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a special power of attorney.

These powers of attorney, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ELAN MONKSLAND S.A.

Art. 2. The registered office and the main place of business of the corporation are established at Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the corporation is the financing of group companies. It may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has directly or indirectly a participating interest any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at 35,000.- USD (thirty-five thousand United States dollars), divided into 3,500 (three thousand five hundred) shares with a par value of 10.- USD (ten United States dollars) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Titre IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 12.00 noon.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- 1.- The company ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, prenamed, three thousand four hundred and nine- 3,499 ty-nine shares
 - 2.- Mr David Hurley, prenamed, one share
- 1
- Total: three thousand five hundred shares 3,500

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100%) so that the amount of 35,000.- USD (thirty-five thousand United States dollars) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2001.

The first annual meeting will be held in 2002.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,662,500.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at 3 and the number of auditors at 1.
 2. The following are appointed directors:
 - a) Mr David Hurley, vice-president TAXATION ELAN CORPORATION, residing in 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Ireland);
 - b) Mr Wim A. Kok, director, with his residence in NL-2242 AJ Wassenaar, 29, Van Zuilen van Nijvelstraat 29 (The Netherlands);
 - c) Mr René Duwez, director, with his residence in L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn (Grand Duchy of Luxembourg).
 3. Has been appointed statutory auditor:
The partnership (société civile) KPMG AUDIT, with registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2006.
 5. The registered office and the main place of business of the company are established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
 6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr David Hurley or Mr Wim A. Kok or Mr René Duwez, prenamed.
- The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.
- Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.
- The document having been read to the attorney, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, avec siège à Clarendon House, 2, Church Street, Hamilton HM 11 (Bermudes), représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration spéciale;
 - 2.- Monsieur David Hurley, vice-president TAXATION ELAN CORPORATION, demeurant à 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Irlande), représentée par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration spéciale.
- Ces procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte et seront enregistrées avec lui.
- Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme quels déclarent constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELAN MONKSLAND HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège et le centre de décision effectif de la société sont établis à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la société est le financement de sociétés du groupe. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 35.000,- USD (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la commune du siège social à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société ELAN INTERNATIONAL SERVICES LTD, prédésignée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.499
2.- Monsieur David Hurley, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 35.000,- USD (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis) est dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social comprendra le temps à courir de la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2001.
2. La première assemblée générale annuelle se réunira en 2002.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.662.500,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur David Hurley, vice-président TAXATION ELAN CORPORATION, ayant son domicile au 120, St Gabriel's, Cabinteely, Dublin 18 (Irlande);
 - b) Monsieur Wim A. Kok, directeur, ayant son domicile à NL-2242 AJ Wassenaar, 29, Van Zuilen van Nijvelstraat (Pays-Bas);
 - c) Monsieur René Duwez, administrateur de sociétés, ayant son domicile à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselsborn (Grand-Duché de Luxembourg).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société civile KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2006.
5. Le siège social et le centre de décision effectif de la société sont établis à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur David Hurley ou Monsieur René Duwez ou Monsieur Wim A. Kok, préqualifiés.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2000, vol. 512, fol. 6, case 7. – Reçu 16.625 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2000.

J. Seckler.

(73732/231/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.063.

Echéance du compartiment G-RENTINFIX N° 14 BEF et LUF 30 juin 2001

Conformément aux dispositions du prospectus de vente et aux conditions d'émission, ce compartiment est arrivé à échéance le 30 juin 2001 et est entré de plein droit en liquidation.

Les objectifs dudit compartiment étaient la récupération par l'actionnaire du montant minimum à l'échéance de EUR 398,71 (soit BEF 16.084) par rapport à sa mise de fonds initiale de EUR 247,89 (soit BEF 10.000).

Le prix de remboursement s'élève à EUR 437,29 (soit BEF 17.640,23) par action, soit un rendement à l'échéance de 76,40 % ou un return annualisé de 7,01%.

A partir du 5 juillet 2001, les actionnaires dudit compartiment sont invités à présenter leurs actions aux guichets des établissements suivants:

- en Belgique: FORTIS BANQUE
- au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Le remboursement sera effectué, sans frais (hormis la taxe de bourse).

(03557/584/19)

Le Conseil d'Administration.

AMERICAN EXPRESS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.126.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on *July 27, 2001* at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2001;
3. Allocation of the Net Results;
4. Discharge of the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

I (03387/755/23)

The Board of Directors.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.857.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 6, 2001* at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 5, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained

I (03448/795/)

The Board of Directors.

GANIMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.703.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *23 juillet 2001* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03439/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AMBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.114.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 juillet 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décisions à prendre en vertu de l'article 100 de la société sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03444/534/17)

Le Conseil d'Administration.

SICEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.915.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 août 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 7 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03446/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PRONTOFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.690.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

pour le 6 août 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. autorisation d'émettre des fractions d'actions au porteur;
2. séparation des engagements entre compartiments, conformément à la Loi du 17 juillet 2000 portant modification de certaines disparités de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;
3. autorisation d'émettre des actions de catégorie I réservées aux investisseurs institutionnels;
4. possibilité de tenir les débats des conseils d'administration par voie de télé-vidéoconférence;
5. refonte complète des statuts sans modification de la forme, ni de l'objet de la société, ni à aucun de ses éléments essentiels pour les adapter, d'une part à toutes les modifications apportées à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et d'autre part aux modifications susmentionnées.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour s'est réunie le 27 juin 2001 mais n'a pu délibérer valablement faute de quorum de présence suffisant. L'assemblée convoquée pour le 6 août 2001 décidera quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions seront adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le projet de l'acte de modification des statuts peut être consulté au siège de la Société à Luxembourg.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Pour le Luxembourg:
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
19-21, boulevard du Prince Henri
L-1724 Luxembourg

Pour l'Italie:
IntesaBci
Piazza Paolo Ferrari, 10
I-20121 Milano

I (03544/755/31)

Le Conseil d'administration.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 7, 2001* at 2.30 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 7, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained

I (03447/795/15)

The Board of Directors.

FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND (hereinafter referred to as the «Company») are hereby kindly invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Monday, *23rd July 2001*.

The Extraordinary General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of the Company's name from presently FOREIGN & COLONIAL PORTFOLIOS FUND to F & C PORTFOLIOS FUND.

2. Consequently, amendment of Article 1. of the Articles of Incorporation by the following:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of F & C PORTFOLIOS FUND.»

3. Amendment of Article 23. of the Articles of Incorporation by deleting in point C. d) item (iii) reading as follows: «That all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole».

Voting:

In order for the Extraordinary General Meeting of Shareholders to deliberate validly on the items of the agenda, a quorum of 50% of the Shares outstanding is required and the resolutions shall be approved by Shareholders holding 2/3 of the Shares present or represented at the meeting.

Voting Arrangements:

Shareholders who will not be able to attend the Extraordinary General Meeting may be represented by power of proxy which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 19th, 2001 to F & C, B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number (+352) 34 15 58.

I (03514/801/33)

On behalf of the Board of Directors.

SPECTRUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.279.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *August 6, 2001* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of June 5, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained

I (03449/795/20)

The Board of Directors.

EICHENBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.678.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03450/795/15)

Le Conseil d'Administration.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 24 juillet 2001 à 10.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 mars 2001;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mars 2001;
3. Présentation et approbation des Comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2001;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions aux guichets des agences suivantes:

en Belgique	au Grand-Duché de Luxembourg
- FORTIS BANQUE	- BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
4, Montagne du Parc à Bruxelles	50, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg
- BANQUE BELGOLAISE	
Cantersteen, 1 à Bruxelles	

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (03543/584/32)

Le Conseil d'Administration.

MODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.452.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03451/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.039.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 août 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juin 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03452/795/15)

Le Conseil d'Administration.

STAR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.739.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2001 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Réélections statutaires,
6. Divers.

I (03453/806/16)

Le Conseil d'Administration.

YASIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.231.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 23 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. conversion du capital social en euros;
5. divers.

I (03507/006/16)

Le Conseil d'Administration.

OMAHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 55.409.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social en date du mardi 24 juillet 2001 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03545/783/15)

Le Conseil d'Administration.

24381

GIOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 75.506.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 juillet 2001 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 mai 2001
4. Affectation du résultat
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
6. Divers

I (03478/802/17)

Le Conseil d'Administration.

DREAMFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.697.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2001 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2000
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

I (03480/535/16)

Pour le Conseil d'Administration.

UNIFLAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.089.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 juillet 2001 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (03364/698/17)

Le Conseil d'Administration.

ARKINMOB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 54.302.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

4. Nominations statutaires.

5. Divers

II (03396/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 32.137.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 16 juillet 2001 à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03403/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 9.459.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 16 juillet 2001 à 11.15 heures en l'étude du notaire Baden sise à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de la société anonyme R. GOEDERT SUD S.A., société absorbée, par la Société, tel que publié au Mémorial C numéro 401 du 31 mai 2001.
2. Annulation des actions existantes de la Société et émission de dix actions nouvelles sans désignation de valeur nominale en remplacement de chaque action annulée.
3. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 12.500.000,- LUF pour porter le capital social de son montant actuel de 29.500.000,- LUF à 42.000.000,- LUF par l'émission de 125.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale en faveur des actionnaires de la société absorbée et ce, en échange de la transmission de tous les avoirs et engagements au 31 décembre 2000 de la société R. GOEDERT SUD à la Société.
4. Affectation de la différence entre la valeur nette comptable de la société R. GOEDERT SUD et le montant nominal de l'augmentation de capital.
5. Attribution aux actionnaires de la société R. GOEDERT SUD des actions nouvelles émises avec jouissance au premier janvier 2001.
6. Constat de la réalisation de la fusion.
7. Conversion, à compter du 1^{er} janvier 2001, de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros afin de remplacer le capital social de 42.000.000,- LUF, représenté par 420.000 actions sans désignation de valeur nominale en celui de 1.041.152,80 EUR, représenté par 420.000 actions sans désignation de valeur nominale.
8. Augmentation du capital de la Société à concurrence de 458.847,20 EUR par incorporation prioritairement du poste prime de fusion et pour autant que nécessaire du poste des résultats reportés et sans création d'actions nouvelles pour porter le capital social de son montant actuel de 1.041.152,80 EUR à 1.500.000,- EUR, représenté par 420.000 actions sans désignation de valeur nominale.
9. Refonte complète de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), divisé en quatre cent vingt mille (420.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.
Il peut être créé des titres multiples d'actions de capital.»
10. Modification de la dénomination sociale en R. GOEDERT S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
11. Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente et la réparation de machines et engins agricoles et industriels et de matériel roulant; la vente et la location de voitures et de remorques; le montage et la vente de pneumatiques et d'accessoires y relatifs; la vente et le commerce en général d'accessoires pour l'automobile; la vente de carburants et de lubrifiants; l'exploitation de stations de service, ainsi que la vente de tabacs, d'alcools, de confiseries et d'articles d'épicerie générale. La société pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter la réalisation.»

12. Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.**

6.1. Les actions sont exclusivement nominatives. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

6.2. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer au préalable les autres actionnaires par lettre recommandée en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

6.3. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort.

6.4. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

6.5. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, à défaut d'accord, par un réviseur d'entreprises indépendant nommé de commun accord par les parties ou, à défaut, par le président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. La valeur des actions sera déterminée en présupposant une continuation des activités de la société (going-concern).

6.6. Les actions qui ne font pas l'objet d'un exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de cent vingt jours suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne devra pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent.»

13. Divers.

En vertu de l'article 67-1 (2) de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est représentée.

Si la moitié du capital n'est pas représentée, une nouvelle assemblée sera convoquée. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

Les résolutions de l'assemblée générale, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par un mandataire. Dans ce dernier cas, l'actionnaire le souhaitant pourra obtenir un modèle de procuration auprès du siège social de la Société pendant les heures d'ouverture de bureaux.

Tout actionnaire présent ou représenté à l'assemblée générale est tenu de déposer, au plus tard lors de l'ouverture de l'assemblée générale, la totalité de ses actions dont il entend exercer le droit de vote dans les mains du notaire Baden à Luxembourg.

SOCIETE ANONYME DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT S.A.

Le Conseil d'Administration

II (03463/250/89)

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 3, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 25.198.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le *13 juillet 2001* à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2000;
2. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2000;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation du résultat de l'exercice 2000;
4. Décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

II (03465/000/17)

ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.425.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of ROBERT FLEMING STOCK LENDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., («the Company») will be held at the registered office of the Company on 13th July 2001 at 10.00 a.m. to consider the following resolutions:

Agenda:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company.
2. Appointment of a liquidator and determination of his powers.
3. To convene a second extraordinary general meeting for 13th July 2001 at 2.00 p.m. in order to take notice of the report by the liquidator and to appoint an auditor of the liquidation.
4. To convene a third extraordinary general meeting for 13th July 2001 at 5.00 p.m. in order to take notice of the report by the auditor of the liquidation and to pronounce the closing of the liquidation.

II (03464/755/18)

The Board of Managers.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 26.047.

Die Aktionäre sind eingeladen zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 13. Juli 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der folgenden Tagesordnung abgehalten wird.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates.
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. März 2001 und der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. März 2001 endende Geschäftsjahr.
4. Entlastung des Verwaltungsrates.
5. Bestätigung der Kooptation eines Verwaltungsratsmitglieds.
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.
7. Verschiedenes.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhabertzertifikaten mindestens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der Anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

II (03466/755/25)

Der Verwaltungsrat.